



Ministère de la Justice et de l'Assistance sociale Gouvernement de la République de Vanuatu

P : SPR 9084, Port-Vila T : +678 33615 C : mjcs@vanuatu.gov.vu I : www.mjcs.gov.vu

"Jastis, sefti, digniti, rispek mo gud fasin blong evriwan."



FICHE D'INFORMATION

Politique nationale de protection de l'enfance de Vanuatu 2016-2026

Le gouvernement de Vanuatu a la responsabilité de protéger tous les enfants contre la violence, les abus, l'exploitation et la négligence en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les enfants de Vanuatu rencontrent souvent des problèmes sous forme de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence à la maison et à l'école. Les enfants sont en particulier vulnérables sur Internet et dans des situations d'urgence, telles que les cyclones.

Le gouvernement a élaboré une Politique nationale de protection de l'enfance qui coordonnera et renforcera l'établissement des systèmes de protection des enfants à Vanuatu. La politique s'applique au gouvernement, aux communautés, aux institutions religieuses, aux ONG et aux parents. Tout le monde doit travailler ensemble pour s'assurer que les enfants soient en sécurité.

La politique nationale de protection de l'enfance a été élaborée en collaboration avec les parties prenantes du gouvernement, des ONG et des leaders provinciaux et communautaires. Nous veillerons à renforcer les bonnes pratiques qui existent déjà dans les communautés et qui sont mises en œuvre par les institutions religieuses, les chefs et les parents. Nous établirons également le système formel de protection de l'enfance dans le pays, par l'intermédiaire des secteurs de la santé, de la justice, de l'éducation et autres.

But de la Politique

Créer un environnement dans lequel les enfants se sentiront en sécurité et protégés de toutes les formes d'abus, d'exploitation, de négligence et de violence, et ont un accès équitable aux services de soutien à la réintégration et au rétablissement, le cas échéant.

Principes directeurs

8 principes guideront aussi bien la Politique que les travaux de protection de l'enfance :

1. Tout enfant a droit d'être en sécurité, heureux et protégé de tout abus, afin qu'il puisse devenir, un jour, leader dans nos communautés.
2. Tout enfant peut devenir vulnérable de tout abus et tout le monde a des droits égaux d'être protégé. Certains enfants ont besoin d'une attention particulière parce qu'ils sont plus exposés à des risques. Ce sont surtout des enfants handicapés, séparés de leur famille ou maison, les mères adolescentes et leurs enfants, et autres.
3. Tout le monde doit partager la responsabilité de protéger les enfants, en particulier les leaders nationaux, provinciaux ou communautaires. Les institutions religieuses, les chefs, les ministères gouvernementaux, les ONG et les organisations internationales doivent tous participer à la protection de l'enfance.
4. Les décisions prises doivent avoir un meilleur résultat possible sur les enfants. Cela ne signifie pas que les besoins des enfants sont plus importants que les autres mais que les décisions ou mesures prises ne doivent pas avoir des impacts négatifs sur les enfants, s'il est possible de les éviter.
5. Certaines pratiques religieuses et coutumières qui ont une influence sur la protection de l'enfance doivent être soutenues du moment qu'elles sont conformes aux présents principes directeurs.
6. Les systèmes de protection de l'enfance et les interventions ne doivent pas nuire aux enfants.
7. La participation des enfants à toutes les étapes des travaux de protection de l'enfance doit être promue.
8. Cette politique doit être mise en œuvre ensemble avec les efforts consacrés à la parité homme-femme car cette dernière est étroitement liée aux questions de protection de l'enfance.

Contexte stratégique d'action

Il y a 8 contextes stratégiques dans lesquels les parties prenantes travailleront dans le cadre de la Politique nationale de protection de l'enfance.

Contexte stratégique	Activités principales
Sensibilisation et connaissance de la protection de l'enfance.	Stratégie nationale de sensibilisation sur la protection de l'enfance. Recherche sur la situation de la protection de l'enfance à Vanuatu Mise en œuvre de la Stratégie de sensibilisation sur la protection en ligne des enfants.
Arrêter l'abus des enfants avant qu'il ne se produise, en établissant des stratégies de prévention, de dépistage et d'intervention précoce.	Travailler dans les communautés pour établir des modèles communautaires de protection de l'enfance.
Coopération entre les parties prenantes.	Soutenir le Groupe de travail national sur la protection de l'enfance et les groupes de travail provinciaux sur la protection de l'enfance. Établir des systèmes de renvoi, afin de gérer les cas d'abus des enfants, entre la police, la santé et les autres services.
Coordination des soins réguliers apportés aux enfants.	Le programme de déjudiciarisation des enfants survivants et délinquants sera amélioré. Le CCV et les institutions religieuses, et Malvatumauri et les chefs travailleront sur les activités de protection de l'enfance. Améliorer la collecte des données sur la protection de l'enfance.
Renforcement des normes gouvernementales de protection de l'enfance et collaboration avec les enfants.	Les ministères gouvernementaux et les autres organisations travaillant avec les enfants élaboreront des procédures de protection de l'enfance. Le système judiciaire et les corrections seront plus favorables aux enfants. La Police sera soutenue dans la mise en œuvre de ses procédures d'opérations normales. La protection de l'enfance sera intégrée dans la santé, l'éducation et les institutions religieuses.
Amélioration de la protection juridictionnelle des enfants.	Les lois seront examinées et modifiées dans le but de se conformer avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Un projet de loi relatif à la protection de l'enfance sera proposé.
Professionnels compétents pour dispenser les services.	Programme de formation sur la protection de l'enfance pour les prestataires de services gouvernementaux travaillant avec les enfants, y compris les enseignants, la police, les professionnels de santé, et le personnel du droit et de la justice.
Protection de l'enfance dans des situations d'urgence.	Former les communautés vulnérables à protéger les enfants dans des situations d'urgence. Intégrer la protection de l'enfance dans toutes les planifications de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

Mise en œuvre

La protection de l'enfance touche plusieurs secteurs et devient donc une responsabilité partagée de toutes les parties prenantes.

Le ministère de la Justice et de l'Assistance sociale est chargé de coordonner la mise en œuvre de cette politique, en partenariat avec le Groupe de travail national sur la protection de l'enfance.

Tout le monde est chargé de protéger les enfants de la violence, des abus, de l'exploitation et de la négligence. Travaillons ensemble pour protéger nos enfants.